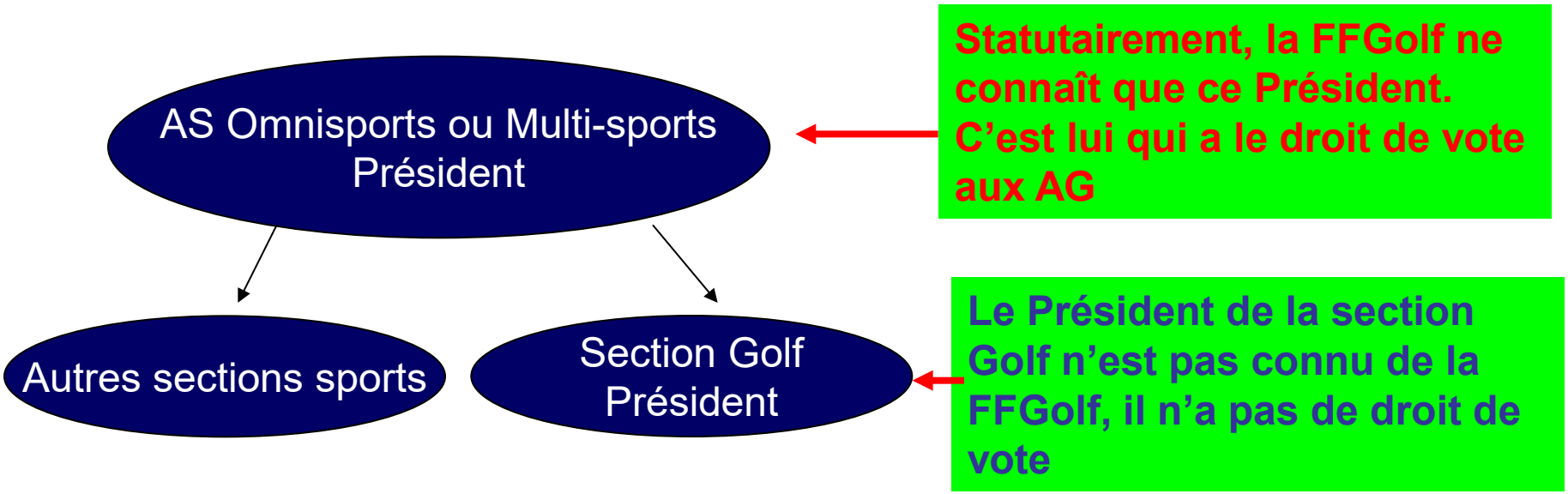
Représentation des AS Multi-sports

aux Assemblées Générales

de la FFGOLF

1- Schéma classique d'une AS Multi-sports ou Omnisport

Le Président d'une AS Multisports ou Omnisports n'est pas toujours directement concerné par l'activité Golf. Mais au niveau légal, la FFGolf ne connaît que lui..



Les dispositions spécifiques dans les statuts de la FFGolf :

Extrait du Titre II : Assemblée générale – article 10

« … Chaque Membre actif est représentée à l'Assemblée Générale de la Fédération par son président en exercice ou son délégataire, titulaire d'une licence FFGolf – dans la catégorie "membre association sportive" (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir type délivrée par la fédération ou la ligue ou le comité départemental est recevable. Seule la formule comportant des signatures originales est recevable. Ce pouvoir est valable uniquement pour les assemblées générales en présentiel.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la FFGolf. Ce pouvoir spécial est enregistré par la FFGolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance est autorisé… »

Les Statuts de la FFGolf

Les statuts de la FFGolf « titre II Assemblée générale –article 10 » permettent donc la représentation des AS multi-sports aux Assemblées Générales en intégrant le cas spécifique où le président n'est pas toujours un golfeur

Les 3 procédures concernant le Président de l'ASS. Multi-sports :

1. Le Président souhaite voter et a une licence (lien 1) et

Possède une Licence lien 1 (*)

Peut participer à l'AG

Peut voter par correspondance

2. Le Président donne un pouvoir spécifique valable uniquement pour les AG en présentiel de l'année N à :

Un membre de son AS Licence lien 1 de l'AS

Ex. Pdt Section golf ou licencié section golf

Ce délégué peut participer à l'AG
Ce délégué est obligatoirement licencié dans l'AS

3. Il désigne un correspondant permanent Assemblées Générales

Mise en place dans les statuts ou règlement intérieur d'un pouvoir permanent à un représentant

Licence lien 1 (*)

Pdt Section golf Si possible

Le représentant permanent peut participer à l'AG

Le représentant permanent peut voter par correspondance

Le représentant permanent peut donner un « pouvoir » à un Membre (lien 1) de la section golf pour venir voter à l'AG

(*) licencié d'un club avec terrain ou d'un club d'entreprise

Exemple de mise en place de pouvoir permanent dans votre AS

L'AG ou le Comité direction de l'AS, décide de modifier ses statuts ou son règlement intérieur de la façon suivante à compter du …….. :

*« Par exception aux pouvoirs généraux du Président de l'association omnisports, le **Président de la section** déclaré auprès de sa fédération représentera l'association pour participer à toutes les AG fédérales nationales, pour la discipline de sa section. Il recevra les convocations et sera habilité à voter au nom et pour le compte de l'association. Il pourra voter directement en participant aux assemblées ou voter par correspondance ou désigner un autre membre de la section licencié au sein de la section, »*

- Ce pouvoir permanent sera intégré aux statuts (ou règlement intérieur) de l'association et sera transmis pour enregistrement à la FFGolf avec l'identification du titulaire du pouvoir permanent.

- Dans le cas d'un changement de représentant permanent, l'association en informera immédiatement la FFGolf.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité lors de la séance du……/…../…..

Les responsables du golf d'entreprise enregistrés dans les fichiers FFGolf

Qualités (cumulatives)	Rôles (cumulatifs)	Documents justificatifs
Président de l'AS omnisports	Représentant de droit de l'association vis-à-vis des tiers (pas d'obligation de licence sauf pour voter)	Statuts AS à fournir lors de l'adhésion et PV d'élection contresigné par un autre membre lors du changement de Président
Responsable de la section golf	Responsable délégué pour la discipline golf au sein de son AS (licence obligatoire)	Pas de document nécessaire (Mise à jour sur demande par mail à tassa@ffgolf.org)
Représentant permanent Assemblées Générales	Personne habilitée à voter à toutes les AG Fédérales (FFGolf) Par défaut, sera enregistré le Président de l'AS omnisports **Le représentant AG doit avoir une licence lien 1 au sein de son AS ou rattaché Golf d'entreprise**	Statuts ou règlement intérieur de son AS permettant d'identifier le représentant permanent à fournir à la FFGolf

Nous espérons que ce dossier vous sera utile pour les prochaines Assemblées Générales :

Nous sommes à votre disposition pour toute question

http://www.ffgolf.org rubrique Golf d'entreprise / contact